

Séance du 24 septembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 25
Absents : 17
dont suppléés : 0
dont représentés : 9
Votes pour : 34
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 34

Date de la convocation

18/09/2024

Date de publication

01/10/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. CHIPAUX à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, E. HOTZ à D. VALLVERDU, C. LESOU à P. GUIGON, G. MICLO à F. MONCHABLON, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, E. OTERNAUD à J-P. BRINGARD, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 109-2024

Objet : Fonds de soutien à l'investissement communal - versement à la commune de Lepuix

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune de Lepuix n°25 du 15 juin 2024 sollicitant la versement de 38 379 € au titre du fonds de soutien susvisé, pour la première tranche de la rénovation du réseau d'eau potable communal,

Considérant

- que ces travaux correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- que lesdits travaux représentent une somme de 380 224,53 € HT,
- les subventions notifiées ou perçues représentant un total de 76 044,91 €,
- le reste à charge pour la commune, à savoir 304 179,62 €,
- la somme maximale allouée à la commune de Lepuix, à savoir 38 379 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune, en lui versant la totalité du fonds de soutien prévu, soit 38 379 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser 38 379 € à la commune de Lepuix, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour les travaux relatifs à la première tranche de la rénovation du réseau d'eau potable communal,

DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,

PRÉCISE que les crédits ont été inscrit au budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Mairie de Lepuix,
- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Éric PARROT